



Montréal, le 27 novembre 2006

Temps supplémentaire pour le déplacement :

Une sentence arbitrale favorable!

Une sentence arbitrale donne raison au SSPHQ sur un droit que nous réclamons depuis la signature de notre première convention collective; dorénavant, il est clair que les spécialistes sont en droit de réclamer du temps supplémentaire lors de déplacement pour les formations requises par l'employeur.

Auparavant, le temps de déplacement des spécialistes pour une formation était payé au taux régulier même si l'employé se déplaçait en dehors de l'horaire normal de travail.

L'audience s'est tenue devant l'arbitre Diane Sabourin le 23 mars dernier et un jugement a été rendu le 20 novembre. Le grief en question date de novembre 2001, soit quelques mois après la signature de notre première convention collective.

Avant la syndicalisation des spécialistes, une politique interne de rémunération datant de 1996 encadrait le temps de déplacement des cadres et spécialistes d'Hydro-Québec. Cette politique stipulait que tout déplacement pour une formation était rémunéré au taux régulier. La signature de notre première convention collective en avril 2001 a supplanté les mesures précédentes et le jugement de l'arbitre Sabourin vient confirmer l'entente signée.



Plus de 20 griefs similaires sont toujours actifs et devraient être influencés par ce nouveau jugement.

Note : L'article 18 de notre convention collective traite du temps de transport.